

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.287

L'An deux Mille Dix, le 6 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. MEGLIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES
CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

La ville de Royan exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable, dont elle a confié l'exploitation à la société R2E.

Il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNDCCR), afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette association nationale d'élus locaux, placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui intervient dans quatre principaux domaines :

- L'énergie
- L'eau
- Les déchets
- Les communications électroniques

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, la FNDCCR compte près de 400 collectivités adhérentes, ce qui représente environ 46 000 000 d'habitants.

L'adhésion à la FNDCCR permettra d'obtenir une veille juridique régulière, ainsi que l'octroi de synthèses sur toutes questions technique, juridique ou financière, dans le domaine du service public de l'eau potable notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander à adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNDCCR).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD